

Procédure de supervision des caméras

Référence	Version	Date	Catégorie
PROC-VMS-008	v1.0	Février 2025	Exploitation VMS & Vidéosurveillance

La supervision proactive des caméras garantit la disponibilité continue du système de vidéoprotection et la qualité des images enregistrées. Cette procédure définit les contrôles automatiques quotidiens, les vérifications visuelles mensuelles et les tests semestriels de fonctionnement complet, ainsi que la méthode de signalement et de traitement des anomalies détectées.

01. Vérification automatique quotidienne

Chaque nuit, entre 02h00 et 04h00, le système VMS effectue une vérification automatique de l'ensemble des caméras connectées. Cette vérification contrôle la présence du flux vidéo (image non figée, signal actif), la conformité des paramètres d'enregistrement (résolution, fréquence d'images, plan de stockage) et la cohérence de l'heure de la caméra avec le serveur NTP de référence.

Les résultats de la vérification automatique sont consolidés dans un rapport quotidien accessible depuis le tableau de bord du VMS. Les anomalies détectées génèrent automatiquement une alarme technique selon les niveaux de criticité définis dans la procédure de gestion des alarmes techniques.

L'opérateur de première heure consulte le rapport de vérification automatique dès sa prise de poste et signale toute anomalie non encore acquittée au Responsable Sécurité. Cette consultation fait partie des tâches obligatoires de début de service.

02. Contrôle mensuel des images

Le premier vendredi ouvré de chaque mois, l'administrateur VMS effectue un contrôle visuel de la qualité des images de chaque caméra active. Ce contrôle vise à détecter les dégradations optiques progressives (condensation, encrassement de la vitre de protection, vieillissement du capteur) et les obstructions physiques (végétation, affichage, mobilier) qui auraient échappé aux contrôles automatiques.

Pour chaque caméra contrôlée, l'administrateur évalue la clarté de l'image en conditions diurnes et nocturnes, la conformité du champ de vision avec le plan de couverture initial et l'absence de reflets ou d'éblouissements pouvant masquer des zones critiques. Les anomalies sont consignées dans le formulaire de contrôle mensuel.

Les caméras présentant une qualité d'image dégradée font l'objet d'une demande d'intervention de nettoyage ou de réglage auprès du service technique ou de Mileo Technology, selon le contrat de maintenance en vigueur. Le délai de traitement est de 5 jours ouvrés pour les caméras de sécurité prioritaires.

03. Test semestriel de fonctionnement complet

Deux fois par an (en mars et en septembre), Mileo Technology réalise un test complet de fonctionnement de l'ensemble du système de vidéoprotection. Ce test comprend la vérification physique de chaque caméra (fixation, orientation, état du boîtier), le test de la continuité d'enregistrement sur 24 heures, la vérification des capacités de stockage résiduelle et la simulation d'une panne pour tester les mécanismes d'alarme et d'escalade.

Le test semestriel fait l'objet d'un rapport détaillé remis au Responsable Sécurité et au DPO dans les 10 jours suivant sa réalisation. Ce rapport présente l'état de chaque équipement, les interventions recommandées et leur degré d'urgence, ainsi qu'une mise à jour du plan de couverture si nécessaire.

04. Méthode de rapport des anomalies

Toute anomalie détectée, qu'elle soit issue d'un contrôle automatique, d'une vérification manuelle ou d'un signalement opérateur, doit être consignée dans le système de ticketing avec les informations suivantes

: identifiant de la caméra, nature de l'anomalie constatée, date et heure de détection, impact estimé sur la couverture de surveillance.

Les anomalies affectant des caméras couvrant des zones critiques (accès principaux, zones de stockage de valeurs, périmètre de sécurité) sont automatiquement escaladées en alarme de niveau Critique et traitées en priorité. L'opérateur en poste est informé de l'indisponibilité de la caméra afin de mettre en place, si possible, une surveillance renforcée compensatoire sur les caméras adjacentes.

*Document Mileo Technology — PROC-VMS-008 — v1.0 — Février 2025
47 Boulevard de Courcelles, 75008 Paris — hello@mileotech.com*

© 2026 Mileo Technology. Tous droits réservés.